SUIVI DES ATTESTATIONS DE VIGILANCE URSSAF DES SOUS-TRAITANTS

Contrats d'au moins 5 000 € HT : attestation à la conclusion puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution (service-public.gouv.fr F31422, vérifié le 6 juillet 2026).

Date du contrôle : 23/11/2026 **Alerte avant échéance :** 30 jours

Sous-traitant	SIREN	Objet du contrat	Montant HT	Contrôle requis	Date de l'attestation	À renouveler avant le	Jours restants	Statut	Authenticité vérifiée	Commentaire
Électricité Bernard		Lot électricité bâtiment B	48 000,00 €	Oui	14/10/2026	14/04/2027	142	**À jour**	Oui	
Plâtrerie du Rhône		Cloisons et doublages	22 500,00 €	Oui	06/06/2026	06/12/2026	13	**À renouveler**	Oui	
Menuiserie Lefèvre		Pose de menuiseries	9 800,00 €	Oui				**Manquante**		
Nettoyage Express		Nettoyage fin de chantier	3 200,00 €	Non				**Non requis**		

Le montant s'apprécie sur la prestation entière, même payée en plusieurs factures. Vérifiez l'authenticité de chaque attestation sur urssaf.fr. Le renforcement de l'obligation à toute la chaîne de sous-traitance s'appliquera après un décret, au plus tard le 27 décembre 2026 (F31422).